**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen** **sur la mise en œuvre des stratégies nationales d’intégration des Roms: lutter contre les comportements négatifs envers les personnes d’origine rom en Europe**

1. **Rapporteur:** Romeo FRANZ (Verts/ALE/DE)
2. **Numéros de référence:** 2020/2011 (INI) / A9-0147/2020 / P9\_TA-PROV(2020)0229
3. **Date d’adoption de la résolution:** 17 septembre 2020
4. **Commission parlementaire compétente:** commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Le Parlement européen demande à la Commission, aux États membres et aux pays candidats d’améliorer la situation socio-économique déplorable de leurs communautés roms et de lutter contre l’antitsiganisme et contre la discrimination à l’égard de ces personnes. Il souligne que les Roms font partie des groupes vulnérables les plus touchés par la pandémie (et par la crise) de la COVID-19.

Le Parlement européen souligne que la proposition de la Commission pour l’après-2020 devrait se concentrer sur les domaines suivants:

* la lutte contre la pauvreté;
* la lutte contre l’antitsiganisme, y compris des recommandations relatives à la vérité et à la réconciliation;
* l’égalité de participation des Roms aux processus décisionnels;
* la langue, les arts, la culture et l’histoire des Roms.

Le Parlement invite la Commission à entreprendre les actions suivantes:

* **prendre en compte l’égalité et l’inclusion des Roms**;
* avancer une **proposition législative de l’Union en faveur de l’égalité, de l’inclusion et de la participation des Roms et de la lutte contre l’antitsiganisme**;
* utiliser le terme «**personnes d’origine rom**» lorsqu’elle fait référence aux groupes roms dans les politiques et discussions de l’Union relatives à l’après-2020;
* fournir des possibilités d’**égalité de participation** des Roms et **promouvoir la langue, la culture, les arts et l’histoire roms**;
* renforcer le **lien entre les priorités politiques et les instruments financiers**, notamment le soutien pour les organisations de la société civile;
* améliorer la **collecte, le suivi et la coordination des données**;
* lutter contre l’**antitsiganisme et les discriminations multiples**;
* améliorer la **numérisation** également pour les communautés roms;
* garantir **un logement de qualité et abordable financièrement et adopter un plan d’action visant à mettre en œuvre le socle européen des droits sociaux;**
* établir un lien entre la **justice environnementale et les droits de l’homme**;
* assurer la **diversité** sur le lieu de travail.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission salue la résolution du Parlement européen.

Elle reconnaît que, malgré les efforts déployés au niveau de l’UE et au niveau national, la discrimination à l’égard des Roms et l’antitsiganisme sont largement répandus dans toute l’Europe et nous préoccupent tous.

La Commission reconnaît que les communautés roms marginalisées font partie des groupes les plus touchés par la pandémie (et par la crise) de la COVID-19.

Le 7 octobre 2020, la Commission a adopté le cadre stratégique de l’UE pour l’égalité, l’inclusion et la participation des Roms[[1]](#footnote-1), qui couvre tous les thèmes abordés dans la résolution. Plus précisément:

**Prise en compte des Roms dans les politiques**

*Au paragraphe 1, le Parlement européen invite la Commission à montrer l’exemple en élaborant une «politique de prise en compte des Roms».*

La Commission promeut l’**intégration de** **l’égalité, de l’inclusion et de la participation des Roms dans toutes les initiatives politiques et les fonds de l’Union pertinents de l’UE**. Le cadre stratégique de l’UE pour les Roms vise à combiner une démarginalisation des Roms et un ciblage (explicite mais sans exclusive), ainsi qu’à faciliter les actions positives et les interventions actives à l’intention des Roms. Il demande aux États membres de préciser dans leurs cadres stratégiques nationaux pour les Roms comment les politiques de prise en compte seront plus inclusives à l’égard des besoins des Roms. La Commission encourage également une réforme inclusive des politiques générales dans le cadre du Semestre européen et lors de la négociation de la programmation des fonds de l’UE pour la période 2021-2027, compte tenu également des procédures d’infraction en cours au titre de la directive relative à l’égalité raciale.

**Proposition législative**

*Au paragraphe 2, le Parlement européen invite la Commission à présenter une proposition législative en faveur de l’égalité, de l’inclusion et de la participation des Roms et de la lutte contre l’antitsiganisme.*

Pour garantir l’égalité et la non-discrimination, l’UE a adopté plusieurs instruments juridiques contraignants qui sont essentiels pour lutter contre l’antitsiganisme et la discrimination à l’égard des Roms: la **directive relative à l’égalité raciale** et la **décision-cadre sur le racisme et la xénophobie** sont toutes deux transposées par les États membres. La directive relative à l’égalité raciale interdit la discrimination (directe et indirecte), y compris le harcèlement, fondée sur l’appartenance ethnique, dans un certain nombre de domaines pertinents pour le cadre stratégique de l’UE pour les Roms (l’éducation, l’emploi, la protection sociale, dont la sécurité sociale et les soins de santé, les avantages sociaux, l’accès et la fourniture de biens et de services accessibles au public).

Le **plan d’action de l’UE contre le racisme**, adopté par la Commission en septembre 2020, fournit un cadre pour lutter contre le racisme individuel et structurel dans l’UE, y compris l’antitsiganisme. Du point de vue de la législation, il est annoncé que la Commission rendra compte de la mise en œuvre de la directive sur l’égalité raciale en 2021 et présentera, d’ici à 2022, tout acte législatif requis pour remédier aux lacunes constatées, notamment pour renforcer le rôle et l’indépendance des organismes de promotion de l’égalité.

**Recommandations du Conseil**

*Au paragraphe 2, le Parlement européen estime que la recommandation du Conseil utilisée précédemment n’est pas une forme d’acte suffisante, car elle n’était pas juridiquement contraignante et n’a pas eu d’incidence positive significative sur les Roms.*

**La recommandation du Conseil de 2013 relative à des mesures efficaces d’intégration des Roms**[[2]](#footnote-2) dans les États membres a été le premier instrument non contraignant de l’UE visant explicitement les Roms. La Commission a procédé à une évaluation approfondie du cadre de l’UE en 2018, qui a démontré la valeur ajoutée de la recommandation[[3]](#footnote-3). Dans le même temps, l’évaluation a également montré la nécessité de renouveler et de renforcer l’engagement en faveur de l’égalité des Roms. L’objectif de la proposition de recommandation du Conseil sur l’égalité, l’inclusion et la participation des Roms[[4]](#footnote-4), récemment adoptée par la Commission, est précisément de veiller à ce que la Commission et les États membres travaillent de concert et approuvent les lignes directrices de la Commission. Ensemble, la communication de la Commission[[5]](#footnote-5) et la recommandation du Conseil constitueront le nouveau cadre stratégique de l’UE en faveur de l’égalité, de l’inclusion et de la participation des Roms jusqu’en 2030. Les documents de la Commission mettent l’accent sur la non-discrimination, exposent les mesures spécifiques à prendre par les États membres pour atteindre les objectifs et cibles communs de l’UE, soulignent l’importance du renforcement des capacités et des partenariats entre les parties prenantes, fournissent des orientations pour assurer une meilleure utilisation des fonds nationaux et de l’UE, ainsi que pour améliorer le suivi, l’établissement de rapports et l’évaluation des cadres stratégiques nationaux pour les Roms et du cadre stratégique de l’UE en faveur des Roms.

**Terme générique: Roms ou personnes d’origine rom**

*Au paragraphe 2, le Parlement européen encourage fortement la Commission à utiliser le terme «personnes d’origine rom» lorsqu’elle fait référence aux groupes roms dans les politiques et discussions de l’Union relatives à l’après-2020.*

La Commission utilise le terme générique «**Roms**» tel qu’il a été introduit par le Conseil de l’Europe[[6]](#footnote-6) et adopté dans la déclaration de Strasbourg. Dans le contexte du nouveau cadre stratégique de l’UE en faveur de l’égalité, de l’inclusion et de la participation des Roms et d’autres documents stratégiques de l’UE, le terme «Roms» est utilisé comme terme générique englobant un large éventail de personnes d’origine rom, telles que: les Roms, les Sintis, les Kalés, les Romanichels, ainsi que les Bayaches/Roudars. Il englobe également des groupes tels que les Ashkalis, les Égyptiens, les Doms, les Loms, les Roms et les Abdals, de même que les «Voyageurs», comprenant les Travellers, les Yéniches ou les populations désignées sous le vocable administratif de «Gens du voyage», ainsi que les personnes qui se désignent elles-mêmes comme gitans, tsiganes ou tziganes, sans nier les caractéristiques particulières de chaque groupe. Bien que la Commission soit consciente du fait que l’utilisation du terme «Roms» pour désigner tous ces groupes ne reflète pas leurs diversités culturelles et linguistiques, elle estime que l’utilisation d’un terme générique dans les documents et les discussions stratégiques est justifiée en vue de relever les défis similaires auxquels ces groupes sont confrontés en matière d’égalité et d’inclusion. La devise de l’Union européenne, «Unie dans la diversité», s’applique également dans ce contexte, sans intention de méconnaître les identités culturelles.

Plus important encore, la Commission souhaite se concentrer sur la promotion et l’orientation d’une élaboration rapide de cadres stratégiques nationaux plus efficaces pour l’égalité, l’inclusion et la participation des Roms, qui couvrent et **répondent aux besoins de tous les groupes** représentés dans les États membres et au-delà, et dans toute leur diversité. Cet élément est important, étant donné que des mesures efficaces nécessitent également une connaissance et une analyse du contexte spécifique.

**Promotion d’une participation significative des Roms et extension du cadre de l’UE en faveur des Roms à la langue, aux arts, à l’histoire et à la culture roms**

*Au paragraphe 2 (ainsi qu’au paragraphe 12), le Parlement européen encourage l’égalité de participation à tous les domaines de la vie publique et politique.*

En tant que condition préalable à la lutte contre l’exclusion, la Commission soutient une **participation significative des Roms** à l’élaboration des politiques aux niveaux local, national et de l’Union. Le cadre stratégique de l’UE en faveur des Roms a été largement étayé par de vastes consultations avec un large éventail de parties prenantes roms et pro-roms, qui ont partagé leurs réflexions sur l’initiative pour l’après-2020[[7]](#footnote-7). Lors de la coordination de l’élaboration de cadres stratégiques nationaux, les points de contact roms nationaux sont encouragés à promouvoir des modèles participatifs. Les objectifs du cadre stratégique au niveau de l’UE visent à garantir la participation des organisations non gouvernementales (ONG) roms en tant que membres à part entière des comités nationaux de suivi pour tous les programmes répondant aux besoins des Roms; à doubler la proportion des Roms qui font un signalement lorsqu’ils sont victimes d’une discrimination; à encourager la participation des Roms à la vie politique aux niveaux local, régional et de l’Union; à donner les moyens et à mobiliser au moins 90 ONG dans l’UE par l’intermédiaire du projet «Contrôle civil de la situation des Roms»[[8]](#footnote-8).

*Au paragraphe 2, le Parlement européen encourage la Commission à évoquer explicitement dans sa proposition pour l’après-2020 la langue, les arts, la culture et l’histoire des Roms en tant que mesures complémentaires aux quatre axes prioritaires.*

**La sensibilisation aux arts, à l’histoire et à la culture roms** est une section horizontale distincte du cadre stratégique qui fournit des orientations aux États membres sur la manière de prendre des mesures adéquates dans ce domaine.La promotion des arts, de l’histoire et de la culture roms figure également parmi les mesures recommandées aux États membres pour lutter contre l’antitsiganisme.

**Renforcer le lien entre les priorités politiques et les instruments financiers, notamment le soutien pour les organisations de la société civile**

*Aux paragraphes 5, 30 et 33, le Parlement européen invite à renforcer le lien entre les instruments financiers et d’action généraux de l’Union, à mobiliser des fonds en faveur des Roms et à soutenir les organisations de la société civile roms.*

L’**objectif spécifique**viii *bis*) visé à l’article 4, paragraphe 1, du Fonds social européen+ (FSE+) mentionne la promotion de l’intégration socio-économique des communautés marginalisées telles que les Roms[[9]](#footnote-9). Cet objectif est lié à la condition favorisante thématique nº 4.3.2, à savoir la mise en place d’un cadre stratégique national pour l’intégration des Roms (annexe IV du règlement portant dispositions communes).

Les propositions de la Commission relatives aux règlements portant dispositions communes, au FSE+, au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) apportent un soutien financier à la mise en œuvre des cadres et mesures stratégiques nationaux en faveur des Roms, y compris les capacités humaines, les infrastructures et les activités de renforcement des capacités. Elles comprennent également plusieurs instruments susceptibles de renforcer la mise en œuvre de mesures globales, tels que des programmes multifonds, des instruments territoriaux (par exemple, les développements locaux menés par les acteurs locaux, etc.). Ces instruments devraient contribuer à répondre aux besoins complexes des communautés roms marginalisées.

Conformément au nouveau cadre stratégique de l’UE en faveur des Roms, les États membres dans lesquels des besoins d’investissement liés à l’inclusion des Roms ont été recensés dans les **rapports par pays du Semestre européen** 2019 (annexe D) et ceux qui comptent une part importante de Roms[[10]](#footnote-10) devraient sélectionner cet objectif spécifique (ciblant explicitement les Roms) en vue d’un soutien ciblé et investir pour rendre leurs services généraux plus inclusifs (dans le cadre d’autres objectifs). Afin de renforcer l’efficience et l’efficacité des interventions liées aux Roms, le cadre stratégique de l’UE en faveur des Roms invite ces États membres à veiller à associer (par l’intermédiaire des autorités de gestion des fonds de l’UE) les points de contact roms nationaux à la coordination des discussions intergouvernementales sur la répartition des fonds de l’UE en faveur des Roms et au suivi systématique de leur utilisation (par exemple au moyen de comités de suivi, de contrôles d’impact sur l’intégration des Roms).

Le soutien au renforcement des capacités des organisations de la société civile, y compris celles qui représentent les communautés roms, demeure une priorité pour la Commission. Le Fonds social européen (FSE) finance déjà le renforcement des capacités et les partenariats. En outre, le programme de l’UE pour l’emploi et l’innovation sociale (EaSI) cofinance le programme ROMACT afin de renforcer les capacités des autorités locales. Le programme EaSI cofinance également le réseau européen ERGO (*European Grassroots Organisation Network*) des ONG roms de terrain, qui renforce les capacités de ses membres.

Les options simplifiées en matière de coûts dans le cadre du FSE ont déjà permis de réduire la charge administrative. Lorsque le produit ou le résultat est présent, le bénéficiaire peut être payé sans qu’il soit nécessaire de collecter et de vérifier les documents financiers. Les États membres peuvent s’appuyer sur les bonnes pratiques développées au cours de la période de programmation 2014-2020. En outre, après 2020, des paiements fondés sur les résultats seront également possibles, conformément à la proposition de règlement portant dispositions communes.

Toutefois, dans le cas des groupes défavorisés tels que les Roms, il est clairement nécessaire de renforcer les capacités administratives au niveau local, ce qui englobe le renforcement des capacités des autorités locales et des organisations de la société civile sur le terrain. Ce point est essentiel pour une planification participative efficace, une appropriation, une gestion efficace et transparente et une mise en œuvre durable.

Le volet «Investissements sociaux et compétences» du **programme InvestEU**[[11]](#footnote-11) peut lui aussi contribuer à l’inclusion socio-économique des groupes marginalisés, dont les Roms. Cette contribution peut prendre la forme de modes de financement innovants, tels que des obligations à effet social, des projets axés sur les résultats, des interventions combinées à des subventions de l’UE et/ou des fonds provenant des instruments de financement des programmes sectoriels ou d’une combinaison de différentes sources de financement de l’UE.

Le programme «Droits, égalité et citoyenneté» a offert aux ONG une possibilité de financement au cours de la période financière actuelle. Il avait pour priorité ciblée de renforcer la lutte contre l’antitsiganisme et diverses formes de discrimination à l’égard des Roms, notamment des activités d’atténuation de la COVID-19. Le programme «Droits et valeurs» assurera la continuité au cours de la période 2021-2027[[12]](#footnote-12).

L’**action préparatoire «Contrôle civil de la situation des Roms»** — *Renforcer la capacité et la participation des Roms et de la société civile pro-Roms au suivi et à la révision des politiques* est le projet à venir financé par le Parlement européen, qui vise à renforcer la capacité des organisations de la société civile roms à contribuer au suivi des stratégies nationales en appliquant une méthode ascendante, fondée sur les connaissances et l’expérience locales, afin d’influencer les décisions nationales qui reflètent effectivement les besoins des communautés roms.

**Améliorer la collecte, le suivi et la coordination des données**

*Au paragraphe 10, le Parlement européen demande à la Commission d’œuvrer avec les États membres à l’élaboration d’une méthode commune de collecte et de publication des données sur l’égalité, ventilées par origine ethnique au sens de la directive relative à l’égalité raciale.*

Le cadre stratégique de l’UE en faveur des Roms propose **des grands objectifs** «SMART» (spécifiés, mesurables, acceptables, réalistes et situés dans le temps) de l’UE, **assortis d’un soutien à l’amélioration de la collecte de données et de l’établissement de rapports**, qui alimentent un meilleur suivi afin de permettre l’apprentissage et le transfert de politiques fondées sur des données probantes entre les États membres. Il propose également une approche différenciée prévoyant des engagements minimaux pour tous les États membres et des efforts supplémentaires en fonction des contextes nationaux, de la taille et de la part de la communauté rom, ainsi que des possibilités de collecte de données et d’utilisation des fonds de l’UE.

Dès 2010, la Commission a mis en place un **groupe de travail sur les Roms**, composé de représentants de plusieurs services de la Commission. Le groupe de travail sur les Roms poursuivra ses travaux après 2020 et veillera à leur prise en compte dans le cadre du nouveau groupe de travail pour l’égalité.

**Lutte contre l’antitsiganisme**

*Au paragraphe 17, le Parlement européen demande à la Commission de combattre l’antitsiganisme dans les domaines clés de la proposition pour l’après-2020 relative aux Roms et en tant que question horizontale.*

Le cadre stratégique de l’UE en faveur des Roms accorde une attention particulière à la non-discrimination, qui comprend la lutte contre l’antitsiganisme et les priorités transversales dans les domaines des politiques d’inclusion sociale. La communication et le projet de recommandation du Conseil invitent les États membres à analyser et à reconnaître le phénomène de l’antitsiganisme et à fournir des orientations sur la manière de lutter contre ce phénomène.

Afin de promouvoir l’égalité des Roms en luttant contre l’antitsiganisme et en le prévenant, la Commission financera des projets dans le cadre du **programme «Droits, égalité et citoyenneté»**, dans le but de nouer le dialogue avec l’ensemble de la société, de renforcer la confiance et la réconciliation, de promouvoir la connaissance de l’histoire et de la culture roms, de lutter contre les stéréotypes négatifs et de promouvoir des campagnes de sensibilisation sur les avantages de l’intégration des Roms pour la société dans son ensemble. La Commission entend mener, conjointement avec l’Unesco, une campagne de lutte contre la désinformation, les discours de haine et les théories du complot, y compris concernant les Roms. En outre, la Commission attend des États membres qu’ils accordent une attention particulière à ce phénomène lors de l’élaboration de leurs plans d’action contre le racisme[[13]](#footnote-13).

**Lutte contre les discriminations multiples et les intersectionnalités**

Au paragraphe 24, le Parlement européen estime que l’*Union et ses États membres devraient prendre des mesures concernant la situation et les droits des personnes se trouvant à l’intersection de plusieurs motifs de discrimination dans l’Union, en particulier les femmes, les personnes LGBTI et les personnes handicapées.*

Il est essentiel de reconnaître la diversité des personnes et des communautés roms lors de l’élaboration des cadres stratégiques nationaux. Le cadre stratégique de l’UE en faveur des Roms encourage l’autonomisation des femmes, des jeunes et des enfants roms (ainsi que des personnes roms handicapées, âgées, LGBTI+ et des citoyens mobiles de l’UE) de sorte qu’ils soient à même de surmonter les obstacles socio-économiques, d’exercer pleinement leurs droits, d’exploiter leur potentiel et d’être des vecteurs actifs de changement.

Les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms devraient permettre d’aborder la discrimination multiple et l’intersectionnalité, d’établir des objectifs spécifiques et de prendre des mesures ciblées en faveur des femmes, des enfants et des jeunes roms et des autres, et de ventiler les indicateurs par sexe et par âge; d’aborder la dimension de genre dans tous les domaines, en particulier l’éducation, l’emploi, les soins de santé, l’aide aux enfants et la lutte contre les discriminations (multiples); d’encourager la participation des Roms et de veiller à ce que les mesures tiennent compte de la dimension de genre; de soutenir l’accès des femmes roms à la justice afin de prévenir et de surmonter l’exploitation, la violence domestique et d’autres violations des droits de l’homme.

Les actions de sensibilisation aux conséquences des discriminations multiples dont sont victimes les femmes roms seront alignées sur la campagne de communication menée à l’échelle de l’UE pour lutter contre les stéréotypes sexistes, qui adopte une approche transversale de toutes les sphères de la vie, dans le cadre de la stratégie en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes.

Conformément aux objectifs généraux de la [stratégie de l’UE en faveur de la jeunesse](https://ec.europa.eu/youth/news/eu-youth-strategy-adopted_en) 2019-2027 (destinée à favoriser l’inclusion sociale et à éradiquer la discrimination), les programmes de l’UE pour les jeunes (par exemple, Erasmus+ et le corps européen de solidarité) visent à améliorer l’inclusion sociale et l’égalité. Une stratégie d’inclusion et de diversité pour les activités en faveur de la jeunesse dans le cadre du programme Erasmus+ prévoit des actions et un soutien visant à surmonter les obstacles à la participation, notamment ceux rencontrés par les minorités. L’inclusion est un objectif essentiel du [corps européen de solidarité](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32018R1475).

La stratégie en faveur de l’égalité de traitement à l’égard des personnes LGBTIQ définit les objectifs stratégiques et les principales actions de la Commission pour faire progresser l’égalité des personnes LGBTIQ au cours de la période allant jusqu’en 2025. Elle tient compte de la diversité des personnes LGBTIQ et accorde une attention particulière aux groupes les plus défavorisés. Elle adopte une approche transversale, notamment en ce qui concerne l’origine ethnique, et crée des synergies avec ce cadre.

*Au paragraphe 35, le Parlement européen «invite la Commission à prendre des mesures supplémentaires et à porter ces trois affaires devant la Cour de justice de l’Union européenne si nécessaire».*

La Commission est résolue à respecter pleinement le droit de l’Union et à mettre un terme à la ségrégation des enfants roms à l’école. Cet engagement est essentiel pour leur offrir des chances égales pour l’avenir et peut avoir une incidence sur leur accès à l’emploi et leur qualité de vie en général. La décision de saisir ou non la Cour en ce qui concerne les trois cas d’infraction particuliers sera prise après une analyse complète des mesures prises par les autorités nationales concernées et sur la base du bien-fondé juridique de chaque affaire.

**Améliorer la numérisation**

*Au paragraphe 39, le Parlement invite dès lors la Commission à intégrer les dispositions relatives à l’accès à l’internet dans la proposition pour l’après-2020.*

Pour garantir le succès du déploiement des technologies numériques ainsi que la résilience et l’équité sociale au niveau européen, il faut que chacun ait accès aux infrastructures, aux équipements et aux compétences numériques nécessaires. La Commission propose que les États membres luttent contre l’exclusion numérique des Roms marginalisés en fournissant un accès aux technologies numériques, en particulier l’accès et le soutien à l’apprentissage en ligne et à distance si les établissements de formation et d’enseignement ferment leurs portes, comme lors de la pandémie de COVID-19. Les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms devraient encourager les synergies avec d’autres initiatives politiques (notamment en ce qui concerne les services publics, l’administration en ligne et les services commerciaux en ligne) et renforcer les compétences numériques des Roms. En outre, la Commission a adopté en septembre 2020 un [nouveau plan d’action en matière d’éducation numérique](https://ec.europa.eu/education/news/public-consultation-new-digital-education-action-plan_fr)visant à soutenir la transition numérique des systèmes d’éducation et de formation en Europe[[14]](#footnote-14). Cette initiative est extrêmement importante pour les Roms, dont l’expérience d’apprentissage à distance pendant la pandémie a été marquée par une plus grande exclusion numérique.

**Le droit à un logement de qualité et abordable financièrement, un plan d’action visant à mettre en œuvre le socle européen des droits sociaux**

*Au paragraphe 41, le Parlement européen demande à la Commission d’intégrer dans ses mesures le droit à un logement et d’augmenter les investissements dans des logements sociaux et abordables dans les communautés roms marginalisées.*

La question du logement de nombreux Roms dans l’UE est très préoccupante et demeure l’un des plus grands défis, car elle a une incidence considérable sur les perspectives d’inclusion dans tous les domaines de la vie, voire sur l’espérance de vie. La Commission est résolue à aider les États membres à développer et à renforcer l’accès à un logement adéquat non soumis à la ségrégation et à des services essentiels pour les Roms.

*Au paragraphe 56, le Parlement européen demande à la Commission de respecter son engagement d’adopter un plan d’action visant à mettre en œuvre le socle européen des droits sociaux et d’y intégrer l’inclusion des Roms à titre d’indicateur dans le tableau de bord social.*

La Commission présentera un plan d’action sur le socle européen des droits sociaux en 2021. Afin d’alimenter ses préparatifs, la Commission mène une consultation invitant tous les partenaires à soumettre leurs contributions jusqu’au 30 novembre 2020. Dans ce contexte, la Commission prend bonne note de la demande du Parlement européen à la Commission pour qu’elle propose une révision du tableau de bord social.

**Justice environnementale**

*Au paragraphe 46, le Parlement européen appelle à la mise en œuvre à l’échelle de l’Union de la convention d’Aarhus, qui lie les droits environnementaux aux droits de l’homme.*

La Commission recommande, dans le cadre stratégique de l’Union en faveur des Roms, que les États membres reconnaissent et combattent la discrimination environnementale, en particulier parce qu’elle touche les communautés roms marginalisées dans des zones isolées (en tant que manifestation de l’antitsiganisme); qu’ils améliorent la compréhension de la manière dont la discrimination environnementale et le manque de services environnementaux obligent les Roms marginalisés à vivre dans des zones insalubres d’un point de vue environnemental; qu’ils mettent l’accent sur l’accès à l’eau, à des installations sanitaires adéquates, à des services de collecte et de gestion des déchets, etc.

**Diversité sur le lieu de travail**

*Au paragraphe 54, le Parlement européen invite la Commission à présenter une communication sur des lignes directrices et des normes en faveur de politiques de recrutement exemptes de toute discrimination, à l’intention des États membres et des employeurs, notamment des recommandations en vue de l’adoption de plans d’égalité et un groupe de travail sur la diversité.*

**La plateforme européenne des chartes de la diversité** a été créée en 2010 à l’initiative de la Commission et financée par celle-ci. En signant les chartes de la diversité, les organisations s’engagent volontairement à créer et à maintenir un environnement de travail inclusif pour leurs employés, indépendamment du sexe, de l’origine raciale ou ethnique, de la religion, de l’âge, du handicap ou de l’orientation sexuelle. En mai 2021, lors du mois européen de la diversité, la Commission organisera un événement de haut niveau, qui réunira des décideurs politiques, des directeurs généraux des signataires des chartes de la diversité et d’autres parties prenantes afin d’examiner et de promouvoir la prise en compte de l’origine raciale et ethnique dans les stratégies de diversité. À l’issue de cet événement, une boîte à outils en ligne sera mise à la disposition des entreprises pour les aider à évaluer leur diversité interne et leurs stratégies en matière de diversité sur la base d’enquêtes adaptables auprès du personnel, d’un questionnaire téléchargeable et de recommandations pour améliorer la diversité dans leur organisation sur la base des résultats de l’évaluation.

Comme indiqué dans le plan d’action de l’UE contre le racisme pour la période 2020-2025, la Commission s’est engagée à montrer l’exemple en introduisant de nouvelles actions dans le cadre du mandat de la présente Commission (la future stratégie en matière de ressources humaines) afin de promouvoir la diversité et de garantir un environnement de travail exempt de discrimination et inclusif pour tous, indépendamment de l’origine raciale ou ethnique ou de la couleur de peau de chacun.

1. Commission européenne (2020). The new EU Roma Strategic Framework for Equality, Inclusion and Participation (full package) [en ligne] https://ec.europa.eu/info/publications/new-eu-roma-strategic-framework-equality-inclusion-and-participation-full-package\_en [dernière consultation le 9 octobre 2020]. [↑](#footnote-ref-1)
2. Recommandation du Conseil du 9 décembre 2013 relative à des mesures efficaces d’intégration des Roms dans les États membres ([JO C 378 du 24.12.2013, p. 1](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013H1224(01)&from=fr)). [↑](#footnote-ref-2)
3. . COM(2018) 785 final. [↑](#footnote-ref-3)
4. COM(2020) 621 final. [↑](#footnote-ref-4)
5. COM(2020) 620 final. [↑](#footnote-ref-5)
6. Cette terminologie a été approuvée par le Conseil de l’Europe le 20 octobre 2010 lors de la réunion de haut niveau sur les Roms avec l’adoption de la déclaration de Strasbourg. [↑](#footnote-ref-6)
7. Pour un aperçu détaillé de ces consultations, voir l’annexe 1 du document de travail des services de la Commission accompagnant la communication, SWD(2020) 530 final. [↑](#footnote-ref-7)
8. L’action préparatoire «Contrôle civil de la situation des Roms», financée par le Parlement européen, vise à renforcer les capacités des ONG principalement roms et à soutenir leur participation au suivi et à la révision des stratégies nationales d’intégration des Roms. [↑](#footnote-ref-8)
9. Accord en trilogue sur la scission de l’objectif spécifique viii) de la proposition de la Commission. [↑](#footnote-ref-9)
10. Ces États membres sont les suivants: la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, l’Espagne et la Grèce. [↑](#footnote-ref-10)
11. Programme InvestEU (2021-2027). [↑](#footnote-ref-11)
12. [COM(2018) 383 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/HIS/?uri=COM:2018:383:FIN): Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Droits et valeurs». [↑](#footnote-ref-12)
13. COM(2020) 565 final. [↑](#footnote-ref-13)
14. Le nouveau plan d’action tiendra compte des enseignements tirés et des implications de l’expérience d’enseignement en ligne et à distance due à la pandémie de COVID-19. Le plan d’action actualisé mettra l’accent sur le renforcement de la capacité numérique des établissements d’enseignement, notamment en termes de connectivité et d’équipement, et sur le développement des aptitudes et des compétences numériques pour tous. [↑](#footnote-ref-14)